

**ASTRID BARD**

Bonjour Louis SCHWEITZER.

**LOUIS SCHWEITZER**

Bonjour.

**ASTRID BARD**

Vous êtes le président de la HALDE, la HAUTE AUTORITE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE. Et aujourd'hui, vous allez nous parler d'une personne discriminée pour l'obtention d'un CAP.

**LOUIS SCHWEITZER**

C'est l'histoire de monsieur ABCHI (phon), qui a saisi la HALDE à la suite de difficultés pour s'inscrire à une formation de préparation au CAP de coiffure. Monsieur ABCHI est franco-marocain, il a le bac marocain. Pour préparer aux épreuves du CAP de coiffure, qui comporte des épreuves pratiques et des épreuves d'enseignement général, il a souhaité s'inscrire dans un centre de formation pour adulte. Mais son inscription a été refusée car le centre ne préparait qu'aux épreuves pratiques du CAP, et ne s'adressait qu'à des personnes déjà titulaires d'un diplôme équivalent ou supérieur au CAP, qui leur permettent d'être dispensés des épreuves d'enseignement général du CAP. Et il se trouve que les diplômes étrangers, comme le bac marocain de monsieur ABCHI, ne sont pas pris en compte.

**ASTRID BARD**

Dans ces cas-là, est-ce que les candidats doivent passer les épreuves d'enseignement général ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Alors effectivement, ils sont obligés de passer des épreuves d'enseignement général alors même que leurs diplômes devraient les en dispenser comme cela se fait pour les candidats français. Et le refus de toute dispense aux titulaires de diplômes étrangers constitue de fait une discrimination fondée sur l'origine nationale.

**ASTRID BARD**

Donc dans ce cas, la HALDE considère bien que monsieur ABCHI est victime de discrimination ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Elle a considéré en effet que monsieur ABCHI était victime d'une discrimination indirecte, et elle a demandé qu'il puisse s'inscrire à la formation souhaitée et soit dispensé des épreuves de culture générale, puisqu'il a une équivalence de baccalauréat. Et puis la HALDE est allée plus loin, elle a demandé au ministre en charge de l'Education une modification des textes existants, pour prévoir un régime de dispense qui ne pénalise pas les candidats ayant des diplômes étrangers. Et enfin, la HALDE a demandé au ministre de l'Education nationale de réfléchir sur la nécessité même d'avoir des épreuves de culture générale avec un coefficient élevé pour un CAP, en l'espèce de coiffure. Parce qu'on voit bien qu'il y a des gens qui peuvent avoir envie, qui sont tout à fait capables d'être d'excellents coiffeurs et qui n'ont peut-être pas, du fait de leur formation, du fait de leur origine, la capacité de passer une épreuve de culture générale qui joue un rôle essentiel dans leur accès à ce CAP. Et donc cette règle, une épreuve de culture générale, peut interdire à des gens qui seraient très bien de faire le métier qu'ils souhaitent faire.

---

**ASTRID BARD**

Et alors là, dans le cas de monsieur ABCHI, vous avez obtenu gain de cause ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Alors on a obtenu gain de cause sur deux points. D'abord monsieur ABCHI, lui, a pu s'inscrire à la formation, ce qu'il souhaitait, sans avoir à passer d'épreuves supplémentaires. Deuxièmement, le ministère a dit « nous allons étudier les équivalences de diplômes de façon à accorder des dispenses aux candidats étrangers comme aux candidats français ». Sur le troisième point, nous n'avons pas encore été entendu et donc, nous avons rappelé notre demande au ministère de l'Education nationale.

**ASTRID BARD**

Merci Louis SCHWEITZER. Alors je rappelle les coordonnées de la HALDE pour vous joindre, soit l'adresse : 11 rue Saint-Georges à Paris dans le 9<sup>ème</sup>, soit le téléphone, 08.1000.5000. FIN{

---